

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2017 QCCTQ 1962
DATE DE LA DÉCISION	:	20170719
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	358840
OBJET DE LA DEMANDE	:	Rectification d'une décision (2014 QCCTQ 1698 rendue le 26 juin 2017)
MEMBRE DE LA COMMISSION	:	Virginie Massé

Distribution Dany Lambert inc.

-et-

Dany Lambert (administrateur)

Personnes visées

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) a rendu, le 26 juin 2017, une décision portant le numéro 2014 QCCTQ 1698 dans laquelle elle accueille la demande de vérification de comportement des personnes visées et modifie leur cote de sécurité portant la mention « *satisfaisant* » par une cote portant la mention « *insatisfaisant* ». De plus, la Commission suspend leur privilège de mettre en circulation ou d'exploiter des véhicules lourds et leur interdit de mettre en circulation ou d'exploiter tout véhicule lourd.

[2] La Commission constate qu'une erreur s'est glissée dans la décision. Ainsi, le numéro de la décision aurait dû se lire 2017 QCCTQ 1698 au lieu de 2014 QCCTQ 1698.

[3] La Commission peut rectifier toute décision entachée d'une erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme en vertu de l'article 17.2 de la *Loi sur les transports*¹ (la *Loi*).

[4] Il y a lieu de rectifier la décision 2014 QCCTQ 1698 rendue le 26 juin 2017.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RECTIFIE la décision 2014 QCCTQ 1698, rendue le 26 juin 2017, afin de remplacer le numéro de la décision par « 2017 QCCTQ 1698 ».

Virginie Massé, avocate
Vice-présidente de la Commission

¹ RLRQ, c.T-12